



SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 17 du mois d'Octobre 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 11 octobre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Coline COUREAU, Isabelle ETCHEVERRY, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

11 octobre 2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : Ø

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Bernadette MAYLIE

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Jérémie ELAN a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Approbation de la Charte architecturale, paysagère et environnementale de Seignosse

La municipalité a souhaité engager la réalisation d'une charte communale, afin d'encadrer le développement urbain de la commune en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale. Il s'agit, à travers ce document, de permettre aux constructeurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels, de prendre en compte les spécificités du territoire seignossais, dans la conception de leurs projets immobiliers.

La charte est un document de recommandations, à portée pédagogique. Il n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur. La Charte s'applique en complément des avis apportés sur les projets par l'architecte-conseil de la Commune, et l'Architecte des Bâtiments de France.



Commune de SEIGNOSSE / Délibération 2 - CM du 17 octobre 2022 / P 2 sur 3

La Charte est composée d'un diagnostic territorial, expliquant l'organisation et le fonctionnement du territoire communal. Ce diagnostic permet de comprendre les entités paysagères composant la commune, les particularités propres aux secteurs du Bourg et de l'Océan, et leurs identités architecturales.

La Charte se décline ensuite en deux cahiers de recommandations :

- Un cahier « Habitants », dédié aux projets d'habitations individuelles, qui accompagne les particuliers dans la conception de leurs projets,
- Un cahier « Opérations d'aménagement d'ensemble », destinés aux professionnels de la construction et de l'aménagement, qui précise les conditions de dialogue sur les projets avec la Commune, et les principes de conception à prendre en compte.

L'élaboration de la Charte a fait l'objet d'ateliers de concertation avec les habitants, pour travailler ensemble sur les thématiques de l'architecture et du paysage. Elle fera l'objet d'une réunion de présentation auprès des professionnels intervenant sur le territoire communal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 6 abstentions (Sylvie CAILLAUX, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER, Christophe RAILLARD)
- 21 voix pour

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la Charte Architecturale, Paysagère et Environnementale de la Commune de Seignosse.

Article 2 : de donner tous pouvoirs au Maire et à son adjoint à l'urbanisme, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Le/la secrétaire de séance

Commune de SEIGNOSSE / Délibération 2 - CM du 17 octobre 2022 / P 3 sur 3

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

ID : 040-214002966-20221017-DEL02171022-DE

